

1. Comment faire un signalement « dégradation »

- Préciser les faits dont vous avez été *témoin / victime (à préciser)* et qui s'apparentent à un acte de malveillance commis à l'encontre des chasseurs.
- *Préciser si vous êtes chasseur ou non.*
- *Préciser les faits de la façon la plus détaillée possible : jour/ mois/ année/ heure/ lieu) dont vous avez été victime/témoins, expliquer en quoi consistent les dégradations matérielles (préciser s'il s'agit de véhicule, de mirador ou autre), indiquer la localisation de la commune et du territoire de chasse*
- En votre qualité de victime, indiquer si vous avez l'intention de déposer plainte à la gendarmerie (préciser la brigade territoriale concernée)
- Si vous avez fait cette démarche en gendarmerie, indiquer la date et *préciser s'il s'agit d'une simple déclaration ou si une plainte a bien été enregistrée en joignant la copie du document de la gendarmerie).*
- Si la plainte a bien été enregistrée, indiquer si le Parquet vous a communiqué un numéro d'enregistrement et si vous avez pris contact :
 - avec la fédération des chasseurs dont vous êtes adhérent
 - avec un cabinet d'avocat (nom et coordonnées)
- Compléter le signalement par des toutes les pièces jointes utiles : photos des biens ou du matériel dégradés, copie de la plainte, des courriers éventuels échangés avec la fédération ou un cabinet d'avocat, des témoignages destinés à la Justice etc..).